

Réunion du 29 septembre 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TENAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2016

PRESENTS : MM TENAUD, GROSSIN, Mme VRIGNEAU, M. CHATELIER, Mmes CHAUVIN, HERBERT, MM ACHARD, ROUSSEAU, Mmes POUVREAU, BAUD, MM MICHENEAU, BETHUIS, Mmes GABORIT, RICORDEL, FOREST, BONNEAU.

EXCUSES : MM GIRARD, GELEBART.

Madame BONNEAU Myriam a été élue Secrétaire.

MISSION DE CONTROLE POUR LA REHABILITATION DU FOYER RURAL

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société APAVE (5 591.00 HT) pour assurer le contrôle technique lors des travaux de réhabilitation du Foyer Rural.

MISSION DE COORDINATION SPS POUR LA REHABILITATION DU FOYER RURAL

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société SPS 85 (2 926.00 € HT) pour assurer la coordination Sécurité et Protection de la Santé lors des travaux de réhabilitation du Foyer Rural.

TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2017

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour l'année 2017 :

- part fixe	37,92 € HT
- de 0 à 40 m ³	0,37 €/m ³ HT
- au-delà de 40 m ³	1,32 €/m ³ HT

Le volume forfaitaire annuel à facturer par personne aux foyers disposant d'un puits est maintenu à 30 m³. Pour les foyers disposant de deux sources d'alimentation en eau, le volume le plus important sera pris en compte par rapport au nombre de personnes vivant au foyer.

EXONERATION TAXE FONCIERE SUR LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION

Le Conseil Municipal décide d'exonérer de taxe foncière pendant 15 ans les maisons construites par PRIM ACCESS sur le lotissement "le Clos du Ferlint", en vue de location-accession.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ACCORD LOCAL – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES

Conformément au code général des collectivités territoriales, le bureau élargi de la future communauté de communes Vie et Boulogne envisage de conclure un accord local fixant à 47 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Palluau et de Vie et Boulogne. Ces 47 sièges seraient répartis comme suit :

Commune	Habitants	Répartition des sièges avant fusion dans chaque CC	Répartition si application du droit Commun	Répartition retenue dans le cadre de l'application d'un accord local
AIZENAY	8494	8	9	8
POIRE-SUR-VIE	8192	8	9	8
Bellevigny	5735	7	6	6
LUCS-SUR-BOULOGNE	3315	4	3	4
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	2209	3	2	3
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	2028	4	2	2
GENETOUZE	1775	3	1	2
APREMONT	1695	3	1	2
FALLERON	1529	3	1	2
MACHE	1303	3	1	2
BEAUFOU	1273	3	1	2
PALLUAU	1084	3	1	2
CHAPELLE-PALLUAU	928	3	1	2
SAINT-PAUL-MONT-PENIT	764	3	1	1
GRAND'LANDES	574	3	1	1
Totaux	40898	61	40	47
Communauté de communes Pays de Palluau	9905	25	9	14
Communauté de communes Vie et boulogne	30993	36	31	33

Le Conseil Municipal adopte les propositions retenues dans le cadre de l'accord local.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES – CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE PALLUAU ET DE VIE ET BOULOGNE

Dans les communes de plus de 1000 habitants, L'élection des conseillers communautaires s'effectue par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants.

Madame Céline BAUD ayant fait savoir qu'elle ne souhaitait pas se présenter, le conseil municipal élit messieurs **TENAUD Gérard** et **ROUSSEAU Sébastien** pour siéger en qualité de représentants titulaires de la commune de FALLERON au sein du conseil communautaire de la future communauté de communes.

MISE EN PLACE D'UN PLAN CLIMAT ENERGIE COLLECTIVITE ENTRE LE SyDEV ET LA COMMUNE DE FALLERON

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conclure avec le SyDEV une convention cadre PCEC qui détermine et décrit les actions sélectionnées par notre Commune, à savoir :

- La mise en place d'une gestion technique des bâtiments,
- L'étude de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments de la collectivité,
- Le suivi des consommations énergétiques des bâtiments,
- Les actions spécifiques sur le réseau d'éclairage public.

SUIVI DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DES BATIMENTS ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal décide de confier au SyDEV, dans le cadre du Plan Climat Energie Collectivité, la réalisation de l'action « suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti et de l'éclairage public »,

CREDITS COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal vote les crédits supplémentaires suivants :

- recettes d'investissement : 2 800 € au chapitre 04 (cession de matériel)
- dépenses d'investissement : 2 800 € au chapitre 21 (acquisition matériel)

A FALLERON, le 5 octobre 2016

Le Maire,
Gérard TENAUD